Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-018

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

DDT 79

79-2018-02-05-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres pour la gestion déconcentrée des agents Berkani et agents PETPE (4 pages) Page 3
79-2018-02-05-001 - Arrêté portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres (12 pages) Page 8
79-2018-02-05-007 - Arrêté portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (4 pages) Page 21
79-2018-02-05-003 - Arrêté portant subdélégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres (4 pages) Page 26
79-2018-02-05-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres (2 pages) Page 31
79-2018-02-05-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 34
79-2018-02-05-006 - Décision de nomination et délégation de signature du délégué de l'ANAH à Monsieur Thierry CHATELAIN délégué adjoint, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres (4 pages) Page 39

DDT 79

79-2018-02-05-005

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres pour la gestion déconcentrée des agents Berkani et agents PETPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Gestion déconcentrée agents Berkani et agents PETPE

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l' État ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion déconcentrée des personnels cités ci-après, hors actes mentionnés dans l'arrêté du 31 mars 2011 intégrés dans la délégation de signature générale :

I – Personnels recrutés sur le fondement du I de l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (agents Berkani)

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé pour formation syndicale
2	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
3	Congé pour formation professionnelle
4	Congé de représentation
5	Congé parental
6	Congé de solidarité familiale
7	Congé sans rémunération
8	Congé de présence parentale
Décisions liées à la mobilité	
9	Mise à disposition
10	Congé de mobilité
11	Congé sans rémunération pour suivre un cycle préparatoire à un concours
Avancements	
12	Décision changement d'échelon
Décisions disciplinaires	
13	Toutes les sanctions disciplinaires susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels au-delà de l'avertissement et du blâme
Décision de licenciement	
14	Licenciement après avis de la Commission Consultative Paritaire
Divers	
15	Décision relative à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps
16	Avenant au contrat (régime indemnitaire, quotité de travail...)

II- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État

Décisions relatives à différentes positions	
1	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
2	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et au détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et des articles 7 et 8 de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009
Décision d'octroi de congés spécifiques	
3	Congé de solidarité familiale
4	Congé de formation professionnelle
5	Congé de présence parentale
6	Congé de validation des acquis de l'expérience
7	Congé de bilan de compétences
8	Congé de formation syndicale
9	Congé pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance

	instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale

10	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs
Avancement	
11	Décision de promotion au grade d'agent d'exploitation spécialisé après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
12	Décision d'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
13	Décision de promotion au grade de chef d'équipe d'exploitation principal après avis de la Commission Administrative Paritaire Nationale
Positions d'accomplissement	
14	Du service national
15	D'activités dans la réserve opérationnelle
16	D'activités dans la réserve sanitaire
17	D'activités dans la réserve civile de la police nationale
Discipline	
18	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
Divers	
19	Décision relative à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation
20	Décision relative à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne temps

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le - 5 FEV. 2018

DDT 79

79-2018-02-05-001

Arrêté portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRÊTÉ
portant délégation de signature générale
à Monsieur Thierry CHATELAIN,
directeur départemental des territoires des
Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, ainsi que toutes mesures d'ordre interne relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction départementale des territoires, détaillés ci-après:

TITRE 1- ADMINISTRATION GENERALE

I - Gestion des personnels

Gestion des personnels dans le cadre notamment de l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Décisions d'octroi de congés	
1	Congé annuel et jours ARTT
2	Congé en cas de maladie (octroi et renouvellement), congé de grave maladie, congé de longue maladie et de longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour accident de travail, de service ou de trajet, maladie professionnelle
3	Congé pour maternité ou adoption, de paternité
4	Congé bonifié
5	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics
6	Autorisation pour l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
Décisions d'octroi d'autorisations	
7	Autorisation d'absence pour événements de famille
8	Autorisation spéciale d'absence diverses : pompiers volontaires, agents candidats à des élections locales nationales ou européennes, parents d'élèves, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, jury d'assises, intervenants départementaux de sécurité routière
9	Autorisation d'absence pour garde d'enfants malades
10	Autorisation d'absence pour activités liées à la MGET, SMAR, ASCET, ASMA, CLAS
11	Autorisation spéciale d'absence pour préparation aux concours et examens professionnels
12	Autorisation d'absence pour fêtes religieuses
Décisions relatives à différentes positions	
13	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
14	Octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur
15	Octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel après avis du directeur régional en cas d'augmentation de quotité
16	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein après avis du directeur régional
Décisions disciplinaires	
17	Toutes les sanctions et actes de procédures prévus à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, limitées aux sanctions du premier groupe
Décisions d'attributions de la nouvelle bonification indiciaire	
18	NBI - liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour dans la limite du décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001

19	NBI – décision individuelle dans la limite des points de NBI
Gestion de personnel contractuel	
20	Décisions de recrutement de personnel contractuel ou vacataire
21	Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie
Divers	
22	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés
23	Établissement et signature des cartes professionnelles, cartes d'identité de fonctionnaires
24	Ordres de mission permanents
25	Autres ordres de mission (ponctuels, classiques, formation)
26	Exercice du droit de grève : signature des ordres de maintien dans l'emploi

II- Affaires juridiques et gestion patrimoniale

Responsabilité civile et contrôle de légalité	
27	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers
28	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation
29	Demande des pièces complémentaires pour les actes soumis au contrôle de légalité de l'urbanisme
Gestion du patrimoine immobilier (domaine privé de l'État) affecté à la DDT	
30	Représentation de l'administration utilisatrice auprès du directeur départemental des finances publiques (Direction immobilière de l'Etat)
31	Concessions de logements par utilité ou nécessité absolue de service

TITRE 2 – ROUTES ET TRANSPORTS

Exploitation des routes	
1	Interdiction ou réglementation ponctuelle de la circulation intéressant un gestionnaire de voirie Interdiction ou réglementation de la circulation intéressant plusieurs gestionnaires de voirie
2	Élaboration et notification aux collectivités territoriales de la position de l'État sur les mesures d'exploitation des routes à grande circulation autres que les routes nationales
3	Gestion et suivi des systèmes de contrôles sanctions automatisés
4	Réalisation d'enquête publique de circulation sur les routes (art.D111 du code de la route)
5	Autorisation de circulation des petits trains routiers
6	Autorisation d'équiper de feux bleus les véhicules de la SNCF et ceux des gestionnaires de voiries
Transports routiers	
8	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
9	Dérogations préfectorales exceptionnelles pour les transports permettant de répondre à une situation de crise
10	Dérogations préfectorales à titre temporaire
11	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et bâtiments soumises aux obligations de défense
12	Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment au titre de la défense.
13	Réglementation de circulation des véhicules de transport intéressant plusieurs gestionnaires
Chemins de fer d'intérêt général	
14	Suppression ou remplacement des barrières de passages à niveau
15	Classement et réglementation des passages à niveau

TITRE 3 - ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE

1	Agrément des établissements ou organismes intervenant en matière de formation
2	Matière relevant de l'arrêté EQUS 01 000 26 A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements
3	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0100029 A modifié relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la ré-insertion sociale ou professionnelle ; Délivrance des agréments des organismes Sanctions concernant les établissements
4	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 00832 A du 1er juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière. Délivrance des agréments des établissements Sanctions concernant les établissements Évaluation et contrôle de l'établissement
5	Matières relevant de l'arrêté EQUS 0201964 A du 18 décembre 2002 fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Délivrance de l'avis sur le dossier présenté par l'organisme ou l'établissement candidat (article 4) Mise en œuvre de la procédure préalable de retrait de l'autorisation d'assurer la formation (article 6-2alinéa) Retrait de l'autorisation d'assurer la formation
6	Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 27 A du 8 janvier 2001 modifié fixant les conditions d'agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Délivrance des accusés réception des demandes et des courriers concernant les dossiers incomplets Délivrance de l'agrément ou du refus d'agrément (article 3) Retrait de l'agrément (article 5)
7	Matières relevant de l'arrêté EQUS0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière Délivrance de l'agrément des établissements pouvant assurer la formation au brevet de sécurité routière Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour le retrait de l'agrément Retrait de l'agrément.
8	Autorisations d'enseigner Matières relevant de l'arrêté EQUS 01 000 17 A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière Délivrance de l'autorisation d'enseigner Sanctions concernant les titulaires de l'autorisation d'enseigner
9	Commission départementale de la sécurité routière – section conduite et enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : - Détermination de l'ordre du jour - Secrétariat de la commission • Présidence de la commission
10	Permis de conduire à 1 euro par jour : conventions prévues par l'arrêté EQUS 05 01458A du 29 septembre 2005 passées entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie A etB et à la sécurité routière

TITRE 4 - POLICE DES VOIES NAVIGABLES

1	Interruption de la navigation et chômage partiel

TITRE 5 - POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

1	Actes et décisions relatifs à la police administrative de l'environnement relevant des articles L.170-1 à L.173-12 du Code de l'environnement, à l'exception des sanctions administratives faisant suite à une mise en demeure.

TITRE 6 - PUBLICITÉS, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

1	Actes et décisions relatifs aux déclarations et autorisations de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes
2	Mise en demeure de mise en conformité

TITRE 7 - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

1	Actes et décisions d'autorisation et déclarationprisen référence au livre II « milieux physiques » de la partie législative du Code de l'environnement, soit les articles L.210-1 à 216-13 dudit code,à l'exception des actes pour lesquels une enquête publique est requise, des arrêtés-cadresécheresse etdécisions de restriction concernant la gestion quantitativede l'eau
2	Actes et décisions pris en application des articles L.253-1 à L.253-18 du Code ruralet de la pêche maritime,ainsi que l'article L.114-1 du même code, relatifs à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires
3	Actes et décisions relatifsà l'agrément des vidangeurs de systèmes d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique
4	Actes relatifs à l'autorisation environnementale, en référence au livre I « dispositions communes » de la partie législative du code de l'environnement, soit les articles L181-1 à L181-31 dudit code

TITRE 8 - FORETS

1	Actes et décisions relatifs à la délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations de défrichement, à l'exception desdécisions prises dans le cadre de l'autorisation environnementale prévue au livre I « dispositions communes », articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement
3	Levée de l'engagement de non démembrement de l'unité de gestion forestière
4	Actes et décisions relatifs aux autorisationsde coupe dans les propriétés forestières placées sous régime spécial d'autorisation administrative
5	Actes et décisions relatifs à l'octroi de la prime au boisement des surfaces agricoles
6	Soumission au régime forestier de terrains de collectivités ou personnes morales pour des superficies inférieures à un hectare
7	Actes et décisions relatifs auxsubventions en matière d'investissement forestier
8	Actes et décisions relatifs à la délivrance de certificats fiscaux
9	Levée de présomption de salariat pour toute personne occupée, moyennant rémunération, dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers définis à l'article L. 722-3 du code rural et de la

	pêche maritime
10	Aides publiques relatifsaux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts : mesure 8 du PDRR 2014-2020
11	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opération 4.4.1 du PDRR 2014-2020

TITRE 9 - CHASSE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie
2	Actes et décisions relatifsau territoire de chasse et au fonctionnement des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées
3	Actes et décisions relatifsà l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage
4	Actes et décisions relatifsà l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial
5	Actes et décisions relatifsaux enclos et aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial
6	Mesures de protection du gibier
7	Actes et décisions relatifs à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique
8	Actes et décisions relatifsà la capture, à la commercialisation et au transport de gibier dont les autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour comptages ou captures de gibier à des fins scientifiques
9	Actes et décisions relatifsà la gestion cynégétique (plan de chasse, plan de gestion cynégétique)
10	Actes et décisions relatifsà l'indemnisation des dégâts de gibiers
11	Actes et décisions relatifs à la destruction des animaux nuisibles : . louveterie, battues administratives, agrément des piégeurs, droits des particuliers . suspension de l'agrément des piégeurs
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations individuelles et exceptionnelles de capture de lapins avec bourses et furets dans les communes où ils ne sont pas classés nuisibles
13	Actes et décisions relatifsaux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dont : . la délivrance des certificats de capacités . la délivrance des autorisations d'ouverture des établissements
14	Délivrance de certificat de capacité de conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée
15	Actes et décisions relatifs aux autorisationsd'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée

TITRE 10 - PECHE

1	Institution des réserves de pêche
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations d'évacuation et de transport de poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux
3	Actes et décisions relatifs aux autorisationsde capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques
4	Actes et décisions relatifs aux autorisationsd'introduction de poissons d'espèces non représentées dans les cours d'eau
5	Actes et décisions relatifs aux autorisationsde transport à des fins scientifiques de poissons

	d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques
6	Déclaration d'existence de piscicultures
7	Actes et décisions relatifs aux agrémentset retraitsd'agrément des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
8	Actes et décisions relatifs aux agrémentset retraitsd'agrément des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
9	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires des associations agréées de pêche et de pisciculture, de l'association départementale de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public
10	Contrôle des élections du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
11	Contrôle de l'utilisation des ressources et de l'exécution des obligations statutaires de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
12	Actes et décisions relatifs aux autorisations de concours de pêche dans les eaux de première catégorie
13	Actes et décisions relatifs au classement piscicole des cours d'eau
14	Actes et décisions relatifs aux conditions de pêche des poissons migrateurs
15	Proposition de transaction lorsque l'infraction constitue une contravention

TITRE 11 - PROTECTION DE LA NATURE

1	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles de prélèvement, de capture, de détention, de transport, d'utilisation portant sur des spécimens d'espèces protégées. Autorisations individuelles de tirs d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) délivrées dans le cadre de la prévention des dégâts sur la vie piscicole.
2	Actes et décisions relatifs aux autorisations exceptionnelles d'utilisation, de transport, de production, de détention, d'importation, d'exportation portant sur des animaux d'espèces non domestiques et des végétaux d'espèces non cultivées et de leurs semences ou parties de plantes. Détention de rapaces pour la chasse au vol
3	Actes, décisions et conventions relatifs à Natura 2000 à l'exception des arrêtés portant définition de périmètres, composition de comités de pilotage, convention et de l'approbation dedocuments d'objectifs (DOCOB)
4	Actes et décisions relatifs aux autorisations, ou de refus d'autorisation, au titre du régime propre à Natura 2000 selon les articles R414-27 et suivants du code de l'environnement
5	Actes et décisions relatifs aux contrats NATURA 2000 : opérations 7.6.2 et 7.6.3 du PDRR 2014-2020

TITRE 12 - HABITAT

1	Actes et décisions relatifsaux autorisations prévues par le code de la construction et de l'habitation de démolition, de transformation ou de changement d'affectation de locaux à usage d'habitation
2	Actes et décisions relatifsà l'octroi des prêts locatifs sociaux pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs ou de louer ces logements, ou de transférer les prêts
3	Actes et décisions relatifsà l'octroi de prêts sociaux de location accession pour la construction ou l'acquisition de logements neufs, ou de transfert des prêts
4	Actes et décisions relatifsaux maîtrises d'ouvrage urbaines et sociales
5	Actes et dérogation aux normes de surface, d'ancienneté, de nature de travaux ou de coût pour les opérations d'acquisition – amélioration

6	Actes et conventions avec les propriétaires de logements locatifs construits, acquis ou améliorés avec des aides accordées par l'État
7	Actes et décisions d'octroi de subvention pour la réhabilitation de logements sociaux en PALULOS aux organismes HLM ou collectivités locales
8	Actes et décisions relatifsaux autorisations exceptionnelles d'engager avant la notification de la subvention les travaux à financer avec l'aide d'un PLUS, PLA-I ou d'une PALULOS
9	Actes et décisions relatifsaux financements concernant les dispositifs PASS
10	Actes et subventions destinés aux aires et à la sédentarisation des gens du voyage
11	Actes et décisions d'octroi de subvention pour surcharge foncière
12	Actes relatifs au contrôle budgétaire des organismes HLM (dont le contrôle des loyers)
13	Actes et dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées (y compris infrastructures routières)
14	Actes et décisions relatifs aux agendas d'accessibilité programmés pour les établissements recevant du public (ERP)

TITRE 13 - URBANISME ET DROIT DES SOLS

1	Notification au maire, ou au président de l'EPCI concerné, du cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que des projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants et de l'ensemble des études techniques nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont il dispose, utiles à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour d'un SCOT, d'un PLU, d'un PLUi ou d'une carte communale. (article L132-2 du code de l'urbanisme)
2	Signature de l'avis de l'État dans le cadre des procédures de modification des PLU, PLUi et des POS dans le cadre del'articleL153-36du code de l'urbanisme
3	Information aux maires sur les risques majeurs (article R125-11 du code de l'environnement)
Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager ou de démolir, décisions relatives aux déclarations préalables	
4	Actes et décisions relatifs aux permis de construire et décisions relatives aux déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 422-2 du code de l'urbanisme) hors décisions concernant les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques au sol et les unités de production de méthanisation
Contestation et attestation certificat de conformité	
5	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires (article R462-6 du code de l'urbanisme)
6	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites (article R462-6 du code de l'urbanisme)
7	Contestation de la conformité des travaux pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie (article R 462-6 du code de l'urbanisme)
8	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites n'a pas été contestée (article R462-10 du code de l'urbanisme)
9	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable pour les ouvrages de production, de transport, de distribution, et de stockage d'énergie n'a pas été contestée (article R 462-10 du code de l'urbanisme)
Autres actes ou décisions	

10	Lettres de notifications de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet et lettres de majorations et prolongations du délai d'instruction lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme.
11	Avis conforme du Préfet en application des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme
12	Certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits aux terrains de camping et parc résidentiel de loisir (article R.443-8 du code de l'urbanisme)
13	Les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur

TITRE 14 - ACTIONS FONCIERES ET ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)

Associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	
1	Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (art L125-1 à 15, R125-1 à 14 du code rural)
2	Dispositions conservatoires et clôture des opérations
3	Réorganisation foncière et plans d'échanges et travaux connexes
4	Envois en possession provisoire
5	Actes et décisions relatifs à la vie des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier et au suivi de leurs opérations
6	Protections des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer et autorisation de destruction
Association syndicat autorisée	
7	Approbation des budgets, comptes administratifs, rôles des taxes Délibération, marchés et emprunts

TITRE 15 - PAIEMENTS DIRECTS EN FAVEUR DES AGRICULTEURS AU TITRE DES REGIMES DE SOUTIEN RELEVANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

1	Actes et décisions relatifs à la mise en œuvre de la politique agricole commune - premier pilier : régime de paiement de base, aides couplées aux productions et assurance récolte.
2	Actes et décisions relatifsà la déclaration de surface (dossier PAC), aux demandes de paiement des différents soutiens spécifiques mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune y compris les notifications de pénalité financière suite à des constats d'anomalie dans le cadre de contrôle administratif.
3	Actes et décisions relatifsaux attributions de droits et de références dans le cadre du régime de paiement de base.
4	Actes et décisions relatifs aux sanctions et aux réductions appliquées sur les soutiens directs relevant de la politique agricole commune suite aux contrôles sur place et/ou en télédétection.
5	Actes et décisions relatifs aux aides communautaires en faveur de filières agricoles particulières y compris les mesures conjoncturelles

TITRE 16 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2007-2013

1	Actes et décisions sur tous les dispositifs mis en œuvre dans le Document Régional de Développement Rural (volet régional du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), et dans les programmes LEADER 2007-2013.
2	Actes et décisionsrelatifsà l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)
3	Actes et décisions relatifsà la mise en œuvre des mesures agro-environnementales nationales et/ou territorialisées ainsi que les actes et décisions d'octroi et/ou de déchéance relative à ces mesures
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs de modernisation des exploitations agricoles (PMBE, PPE, PVE)
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
6	Actes et décisions relatifsaux aides en faveur de l'agriculture biologique.
7	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 17 - PAIEMENTS RELATIFS AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL – PROGRAMME 2014-2020

1	Actes et décisionsrelatifsà l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) : mesure 13
2	Actes et décisions relatifsà la mise en œuvre des aides en faveur de l'agro-environnement et du climat : mesure 10
3	Actes et décisions relatifs à l'aide à la nouvelle participation à des systèmes de qualité : opération 3.1.1
4	Actes et décisions relatifs aux dispositifs du plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) : opérations 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.1, 6.4.2
5	Actes et décisions relatifs aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs, y compris les prêts bonifiés : opérations 6.1.1 et 6.1.2 ; et les dispositifs inscrits dans le Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et dans le programme d'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA).
6	Actes et décisions relatifs aux aides aux investissements dans la création et le développement d'activité non agricole : opérations 6.4.1 et 6.4.3
7	Actes et décisions relatifs aux services de base et rénovation des villages dans les zones rurales : opérations 7.3.1, 7.4.1, 7.5.1 et 7.6.4
8	Actes et décisions relatifs au soutien au développement local LEADER : mesure 19
9	Actes et décisions relatifsaux aides en faveur de l'agriculture biologique : mesure 11
10	Notifications des taux de réduction et pénalités appliqués aux aides du second pilier de la politique agricole commune, suite aux contrôles sur place, à la télédétection et/ou aux contrôles administratifs.

TITRE 18 - ACTES ET DECISIONS LIES A L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

1	Actes et décisions d'autorisation ou de refus d'exploiter, mises en demeure et sanctions éventuelles y afférentes (art L 331-1 à L 331-11 du code rural)
2	Gestion du parcours à l'installation : Actes et décisions relatives au financement du Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée (CEPPP) et centres de formation pour la réalisation des stages 21 heures.

	Agrément des maîtres exploitants. Actes et décisions concernant la bourse aux stagiaires et aux maîtres exploitants. Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP).
3	Actes et décisions portant sur l'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et sur les modalités d'accès aux aides de la politique agricole communes (L 323-1 à L323-16 du code rural et de la pêche maritime).
4	Actes et décisions concernant les agriculteurs en difficulté.
5	Actes et décisions concernant la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.
6	Actes et décisions relatifs aux aides relevant du régime« de minimis ».
7	Actes et décisions relatifs aux aides à la mise aux normes des bâtiments d'élevage toutes filières confondues.
8	Actes et décisions relatifsau changement de destination de terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).
9	Ban des vendanges

TITRE 19 - ACTES ET DECISIONS RELATIFS AUX COURSES

1	Approbation des statuts des sociétés de courses de chevaux
2	Autorisation d'organiser des courses
3	Agrément des commissaires de courses
4	Approbation de la dévolution de l'actif net d'une société de courses
5	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers
6	Autorisation d'ouverture de cynodrome
7	Autorisation d'organiser des courses de lévriers à pari mutuel

TITRE 20 - BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

1	Actes et décisions relatifs à l'information, à la prévention et au plan d'action

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté pris en mon nom aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le -5 FEV. 2018

12

DDT 79

79-2018-02-05-007

Arrêté portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat Général
Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

portant habilitation de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code rural ;

Vu le décrét numéro 2009-14 du 07 janvier 2009 relatif au rapporteur public des juridictions administratives et déroulement de l'audience devant ces juridictions ;

Vu le décret numéro 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêt Christian Pince du Conseil d'Etat en date du 27 février 1995 (requête numéro 133 928) relatif à la représentation d'une collectivité territoriale par un fonctionnaire de Direction départementale de l'équipement agissant dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'Etat devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Considérant que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative notamment eu égard aux nouvelles règles de déroulement de l'audience devant le juge administratif ;

Considérant que la gestion notamment des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er :

L'habilitation consentie, dans la limite des attributions du ministère de la transition écologique et solidaire, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministère de la cohésion sociale des territoires, du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, des mises à disposition interministérielles de services centraux et des services déconcentrés corrélatifs, concerne :

- tous les actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise,

- la possibilité de réplique immédiate verbale ou écrite en cas d'apport de moyens nouveaux ou d'informations complémentaires sollicitées par le juge des référés en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs,

- l'apport de toutes observations orales ou pièces administratives dans le cadre des nouvelles modalités de déroulement des audiences devant le juge administratif,

- le dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc... nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'Etat et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du code de justice administrative.

Article 2 :

L'habilitation définie à l'article 1 est donnée à Madame Nathalie COUSINEAU, responsable des affaires juridiques de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation conférée à l'article 1er est exercée par Madame Christine ROUSSILLON et/ou Madame Frédérique GROLLEAU-TARRADE, adjointes à la responsable des affaires juridiques sus-mentionnée.

Article 4 :

Ordre de mission permanent est attribué aux fonctionnaires bénéficiaires de la dite habilitation pour l'exercice exclusif de cette mission administrative.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le – 5 FEV. 2018

DDT 79

79-2018-02-05-003

Arrêté portant subdélégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Prospective, Planification et Habitat

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 – TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme régional de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018, nommant M. Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

Vu la décision du 20 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du 5 mars 2009 portant délégation de pouvoir au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du Départ des Deux-Sèvres ;

Vu la décision de nomination de M. Gilles DUMARTIN, Chef du service Prospective, Planification et Habitat ;

Vu la décision de nomination de M. Jérome JEANJEAN, Chef du bureau Habitat ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du départ des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1ER :

M. Thierry CHATELAIN , Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, est nommé Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, en sa qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) du département des Deux-Sèvres, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, limité à un montant de 135 000 €.

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait

- Les demandes de paiement (FNA)
- Les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jérome JEANJEAN, en sa qualité de responsable du bureau Habitat pour le département des Deux-Sèvres, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes, signés par le délégué territorial ou son délégataire mentionné à l'article 1, relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - Les engagements juridiques (DAS)
  - La certification du service fait
  - Les demandes de paiement (FNA)
  - Les ordres de recouvrer afférents

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHATELAIN, délégation est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, Directeur départemental des territoires adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric HENNEQUIN, délégation est donnée à M. Gilles DUMARTIN, chef du Service Prospective, Planification et Habitat aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérome JEANJEAN, délégation est donnée à Mme Corinne ROSSARD aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 6 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires, Délégué Territorial Adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

NIORT, le -5 FEV. 2018

DDT 79

79-2018-02-05-004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Thierry CHATELAIN
Directeur Départemental des Territoires
pour l'exercice des fonctions de pouvoir adjudicateur
en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et par les Cahiers des Clauses Administratives Générales, pour les affaires ou opérations imputées sur une ligne budgétaire ayant fait l'objet d'une délégation de signature au directeur départemental des territoires adjoint par intérim au titre des compétences d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 : Lorsque le montant contractuel maximal d'un marché dépassera 230 000 € TTC, la délégation donnée par l'article 1er pour la signature du marché ou d'un avenant ne pourra être exercée qu'après visa du préfet sur le rapport de présentation de la procédure de passation du pouvoir adjudicateur (article 79 du Code des Marchés Publics).

La même prescription est imposée pour tout contrat ou convention non soumis au Code des Marchés Publics, et d'un montant supérieur à 300 000 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, aussi bien pour les marchés formalisés que pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le – 5 FEV. 2018

DDT 79

79-2018-02-05-002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Thierry CHATELAIN Directeur départemental des territoires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Secrétariat Général

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature à
Monsieur Thierry CHATELAIN
Directeur Départemental des Territoires pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses du budget de l'État

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017, relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes suivants :

Code Ministère	Ministère	Codeprogramme	Programme	Nature du BOP
03	MAA	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional
03	MAA	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional
03	MAA	149	Économie Agricole	Régional
12	SPM	162	Interventions territoriales de l'État	Régional : PITE Marais Poitevin
23	MTES	203	Infrastructures et services de transport	Régional IT : Infrastructures et Transports
09	MI	207	Sécurité et Circulation Routières	Régional :Sécurité et circulation routière
23	MTES	217	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et la mobilité durables(CPPEDMD)	Régional
23	MTES	113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité	Régional : Contentieux, eau et biodiversité
39	MCT	135	Développement et Amélioration de l'offre au Logement	Régional : études locales, logement social, lutte contre l'insalubrité, contentieux, Villes et territoires durables, ...
23	MTES	181	Prévention des Risques	Régional
12	SPM	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional Action 1 : Fonctionnement courant des DDI
12	SPM	333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional Action 2 : Loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées
07	MEF	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional

Les ministères précités sont à ce jour les suivants :

03 : ministère de l'agriculture et de l'alimentation
23 : ministère de la transition écologique et solidaire
39 : ministère de la cohésion des territoires
07 : ministère de l'économie et des finances
09 : ministère de l'intérieur
12 : service du Premier ministre

La Direction Départementale des Territoires est unité opérationnelle (UO) sur l'ensemble des programmes précités à l'exception des programmes 723 et 333 (action 2) pour lesquels la DDT est uniquement centre de coût.
Pour ces dépenses, les responsables d'UO sont les suivantes :

- 723 : préfecture des Deux-Sèvres
- 333-action 2 : préfecture des Deux-Sèvres

Cette délégation porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes.

Les actes d'ordonnancement secondaire proprement-dits sont réalisés pour la DDT des Deux-Sèvres par le CPCM (Centre de prestations comptables mutualisé) placé sous l'autorité du Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
Une convention de délégation et un contrat de service sont signés entre ces deux services.

La DDT des Deux-Sèvres reste responsable :

- des décisions de dépenses et recettes
- de la signature des bons de commandes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombe

Elle a également en charge le dialogue de gestion, la programmation et le rendu compte de l'exécution budgétaire.

Délégation est également donnée à M. Thierry CHATELAIN pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry CHATELAIN est autorisé à subdéléguer ma signature par arrêté pris en mon nom, aux agents placés sous son autorité, pour les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les dépenses au-delà de la dotation allouée au centre de coût de la direction départementale des territoires dans le cadre du programme 723 et de l'action 2 du programme 333,
- les arrêtés attributifs de subvention, quel qu'en soit le montant, à l'exception de toutes les décisions d'octroi de subvention dans le domaine de l'habitat,
- les conventions et lettres de notification avec une collectivité territoriale ayant un autre objet que la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, quel qu'en soit le montant,
- les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les demandes d'autorisation de passer outre aux refus de visa du Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le – 5 FEV. 2018

DDT 79

79-2018-02-05-006

Décision de nomination et délégation de signature du délégué de l'ANAH à Monsieur Thierry CHATELAIN délégué adjoint, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Décision

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué de l'Anah dans le département des Deux-Sèvres
en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant Monsieur Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018 ;

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption de l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- toute convention relative au programme Habiter Mieux ;

- le rapport annuel d'activité ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaires relatifs aux Opérations Importantes de Réhabilitation, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limité des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »)

- le programme d'actions ;

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées (cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation).

- les conventions d'Opérations Importantes de Réhabilitation.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry CHATELAIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction de l'habitation ; tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les

documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires des Deux-Sèvres, à Monsieur Gilles DUMARTIN, chef du Service Planification Prospective Habitat à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres et à Monsieur Jérôme JEANJEAN, responsable du Bureau Habitat du Service Planification Prospective Habitat à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- tous les actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (Résorption des l'Habitat Insalubre – Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux, et des Opérations de Restauration Immobilière), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- la notification des décisions ;

- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (programme « Habiter Mieux »).

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction de l'habitation ; tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Élodie JAVELOT, animatrice, Madame Pascale GEOFFRIAU et Madame Sabrina BOISSINOT, instructrices, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;

- les accusés de réception ;

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles de la présente décision, sont abrogées.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des fonctions supports, à Monsieur l'agent comptable de l'Anah, et aux intéressé(e)s ;

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Niort, le - 5 FEV. 2018